

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois-illegitimes-des-actes-de-profanation-des/article/l-eclipse-du-pouvoir-spirituel-et-le-sort-des-libertes-publiques>

# L'éclipse du pouvoir spirituel et le sort des libertés publiques

- Chrétiens confrontés à des lois illégitimes, des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -



Date de mise en ligne : jeudi 28 mai 2020

---

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

---

## L'éclipse du pouvoir spirituel et le sort des libertés publiques

« FIGAROVOX/TRIBUNE - L'historien Benoît Schmitz replace la question de l'autorisation du culte public dans la longue histoire des relations entre l'Église et l'État dans les pays occidentaux. Benoît Schmitz est normalien, agrégé d'histoire et ancien membre de l'École française de Rome. Sa thèse de doctorat, soutenue en 2013, porte sur « Le Pouvoir des clefs au XVI<sup>e</sup> siècle. La suprématie pontificale et son exercice face aux contestations religieuses et politiques ». Dans ses recherches, il s'est intéressé au rôle joué par la papauté dans l'Europe du XVI<sup>e</sup> siècle en examinant l'usage qu'elle fit du pouvoir d'excommunier et de déposer les princes.

Le maintien par le gouvernement de l'interdiction du culte public après la fin du confinement, que le Conseil d'État vient de juger illégal, a suscité de nombreuses protestations de la part des autorités ecclésiastiques et des fidèles catholiques. Mais, même s'il y eut quelques exceptions - certains évêques relevant, en substance, que l'Église n'est pas soumise à l'État dans les choses spirituelles, qu'« il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Actes des Apôtres 5, 29) et que le gouvernement s'inspire, dans ses autorisations et prohibitions, d'une anthropologie pour le moins réductionniste -, la ligne dominante, exprimée par la Conférence des évêques de France et son président, ne s'en est pas moins cristallisée très rapidement en un appel à l'apaisement et à l'obéissance au pouvoir civil. Certes, beaucoup de bonnes raisons justifiaient la plus grande prudence : la nocivité d'un virus encore mal connu, l'incurie des autorités publiques, la fragilité d'une société d'autant plus exposée au mal qu'elle se croyait devenue invulnérable aux épidémies, une opinion publique tenaillée par la peur et acquise au sacrifice de certaines libertés pourvu que l'État protégeât les citoyens de la mort, tout invitait sans doute à poursuivre loyalement l'effort national pour endiguer la propagation de la maladie.

Les arguments qui ont été avancés mais aussi ceux qui ont été passés sous silence ne laissent toutefois pas de surprendre l'historien qui étudie, dans la longue durée, les relations entre l'Église et l'État. En premier lieu, la communication officielle des instances ecclésiastiques a mis l'accent sur la blessure que le mépris du gouvernement aurait infligée aux croyants. Selon une pente propre au catholicisme contemporain, enclin au sentimentalisme, les décisions du pouvoir n'ont pas été considérées politiquement et juridiquement, mais affectivement, comme si l'Église devait, comme d'autres groupes et minorités, voir d'abord en l'État une sorte de mère dont il faudrait rechercher désespérément la reconnaissance et l'approbation. De surcroît, une bonne part des réactions épiscopales semble avoir été dictée par le refus de tout conflit avec le pouvoir civil. Aucune condamnation formelle de l'atteinte portée à la liberté de l'Église n'a été prononcée, ce qui pouvait se faire même sans appeler les fidèles à la désobéissance civile. Les voies de recours qu'autorise le droit positif et que viennent de suivre avec succès certaines associations de prêtres ou de citoyens, ainsi qu'un parti politique, n'ont pas même été tentées par les évêques. Enfin, si on a rappelé, à juste titre, la tradition chrétienne de soumission aux pouvoirs publics, on a mis sous le boisseau la doctrine tout aussi chrétienne qui fixe de justes limites au pouvoir de l'État et distingue le pouvoir spirituel du pouvoir temporel.

La chose est encore plus saisissante en Italie car ce dualisme y est incorporé à l'ordre constitutionnel, l'article 7 de la Constitution de 1947, élaborée sur les décombres du totalitarisme fasciste, précisant que « l'État et l'Église catholique sont, chacun dans son ordre propre, indépendants et souverains ». Le principe a été réaffirmé par l'article 1 du concordat de 1984 entre le Saint-Siège et la République italienne. Sa portée est nettement indiquée par l'article 2 : « est garantie à l'Église la liberté [...] d'exercice public du culte ». Le gouvernement italien n'en a pas moins suspendu par décret-loi les cérémonies religieuses. Le déconfinement venu, le pouvoir civil a décidé de maintenir l'interdiction, ce qui a conduit la Conférence épiscopale italienne, jusque-là très conciliante avec le président du Conseil, Giuseppe Conte, à émettre une vive protestation, le 26 avril 2020. Deux jours plus tard, lors de sa messe, le pape François a formulé une intention de prière demandant « la grâce de la prudence et de l'obéissance aux dispositions », qui a sonné comme un désaveu et un appel à se soumettre au pouvoir civil, y compris dans les matières spirituelles.

La crise sanitaire agit ici à la manière d'un révélateur de mutations déjà advenues mais restées inaperçues, soit qu'on vive encore sur des catégories devenues inopérantes, soit qu'on ne conçoive même plus l'ancien dualisme qui organisait la répartition des pouvoirs entre l'Église et l'État. Cet effacement du rapport dialectique entre la puissance temporelle et la puissance religieuse - ou de ce qu'on appelle parfois la question théologico-politique - s'explique d'abord par la suspicion dans laquelle le catholicisme contemporain tient la notion même de pouvoir spirituel. Dans un article de 1993, Pierre Manent en avait déjà fait le constat : l'Église « cesse de se présenter comme le gouvernement le plus nécessaire et le plus salutaire [...] ; elle se fait simplement le critique de tous les gouvernements, y compris de ce que fut au long des siècles le gouvernement de l'Église ; elle se fait "belle âme" collective, se présentant aux hommes comme "porteuse d'idéaux et de valeurs" ». La promotion d'un christianisme évidé de toute prétention au pouvoir se nourrit du contre-modèle que serait « l'ère constantinienne », durant laquelle l'Église se serait compromise avec les puissances de cette terre, au point d'être, selon les moments, ou toute-puissante, ou captive. Or ce récit méconnaît le dédoublement du pouvoir qui fut le grand apport du christianisme et la principale cible de la philosophie politique moderne : de Machiavel à Rousseau, en passant par Spinoza et Hobbes, l'Église fut accusée d'avoir semé le désordre en brisant la nécessaire unité du pouvoir et d'avoir plongé les hommes dans les affres d'une double allégeance. L'histoire de l'Occident est d'abord celle de la lutte opposant l'Église et l'État pour le monopole du pouvoir et de son heureux effet, les deux pouvoirs se bornant l'un l'autre et mettant, par leur conflit même, la liberté des hommes à l'abri de la tentation de la toute-puissance, qu'elle soit temporelle ou spirituelle. Fénelon a résumé la chose d'une formule tranchante : « l'Église peut excommunier le prince, et le prince peut faire mourir le pasteur ».

[...]

Dans un ultime article, paru de manière posthume en 2017, le grand historien italien Paolo Prodi (1932-2016) a rappelé avec force ce que l'Occident doit à la distinction et à la dialectique des pouvoirs spirituel et temporel et s'est inquiété du vide laissé par l'écroulement des piliers soutenant l'édifice occidental. Avec le dualisme chrétien s'estompe ce qui avait longtemps évité à l'Europe la pétrification du pouvoir et posé, à chaque conscience, le problème de la légitimité du commandement et de l'obéissance. Se raccrocher au rationalisme des Lumières et à l'État de droit conçu selon les canons du constitutionnalisme moderne est, aux yeux de Prodi, une réponse illusoire. Il y a en effet beaucoup de naïveté à croire que la raison peut s'instituer elle-même et qu'elle peut se passer d'une référence extérieure. Comme l'a montré Alain Supiot, à la suite de Pierre Legendre, les sociétés humaines et leurs ordres juridiques ont des fondements dogmatiques. L'autonomie des hommes ne se déploie que sur le fond d'une hétéronomie fondatrice. Refuser par principe toute transcendance, toute possibilité d'un pouvoir spirituel référé à une instance tierce, garante de ce qui fait en l'homme l'humain, c'est ouvrir la voie à un système autoréférentiel où le bien commun disparaît au profit d'idéologies scientistes faisant du pouvoir et du droit de simples instruments de domination.

De ce point de vue, la menace totalitaire est autant devant nous que derrière nous. Avec une grande lucidité

et un réel courage civique par ces temps de psychose, des esprits aussi divers que Pierre Manent, Joshua Mitchell, Maxime Tandonnet, Jean-Philippe Vincent, Renaud Girard, Giorgio Agamben, François Sureau, Jean Quatremer et bien d'autres encore ont relevé les abus de pouvoir auxquels s'est livré l'État en imposant « le confinement général sous surveillance policière »\* (Pierre Manent). Face à une pandémie comme face à d'autres menaces pressantes, il peut être légitime d'instituer une forme de dictature (provisoire et limitée), restreignant l'exercice des libertés : l'état d'exception reste alors dans le cadre de l'État de droit. Mais la tentation est grande de basculer dans une tyrannie (permanente et illimitée), qui, au nom de la protection contre la mort et de la préservation de la « vie nue » (Giorgio Agamben), s'arroge le droit de suspendre les libertés publiques, de définir, pour chacune de nos existences et au nom d'un matérialisme d'État, le nécessaire et le superflu (c'est bien ce qui est en cause dans l'interdiction des cultes), et qui finit par ne plus viser qu'un seul bien (une santé physique elle-même conçue, de manière atrophiée, comme la simple survie à la Covid19, et évaluée à la seule aune du nombre, en baisse ou en hausse, des morts de cette maladie) au détriment de tous les autres biens qui entrent dans la composition de la vie bonne et du bien commun. Nul besoin d'imputer un noir dessein au gouvernement, ou de divaguer sur les complots que fomenteraient des forces occultes : l'État ne fait que céder au courant dominant d'une société tétanisée par le spectre de la mort et prête à échanger ses libertés fondamentales contre son soulagement.

Tocqueville nous avait mis en garde (*De la démocratie en Amérique*, 2e t., 1840) : « Nos contemporains sont incessamment travaillés par deux passions ennemies : ils sentent le besoin d'être conduits et l'envie de rester libres. Ne pouvant détruire ni l'un ni l'autre de ces instincts contraires, ils s'efforcent de les satisfaire à la fois tous les deux. Ils imaginent un pouvoir unique, tutélaire, tout puissant, mais élu par les citoyens. Ils combinent la centralisation et la souveraineté du peuple. Cela leur donne quelque relâche. Ils se consolent d'être en tutelle, en songeant qu'ils ont eux-mêmes choisi leurs tuteurs ». « Plus étendu et plus doux » que les anciennes tyrannies, le despotisme des temps démocratiques dégrade « les hommes sans les tourmenter » : « le souverain étend ses bras sur la société tout entière ; il en couvre la surface d'un réseau de petites règles compliquées, minutieuses et uniformes, à travers lesquelles les esprits les plus originaux et les âmes les plus vigoureuses ne sauraient se faire jour pour dépasser la foule ; il ne brise pas les volontés, mais il les amollit, les plie et les dirige ; il force rarement d'agir, mais il s'oppose sans cesse à ce qu'on agisse ». Réduits en cette servitude émoullente, les citoyens « perdent peu à peu la faculté de penser, de sentir et d'agir par eux mêmes » et « tombent ainsi graduellement au-dessous du niveau de l'humanité ». Le conformisme se répand par « une sorte de pression immense de l'esprit de tous sur l'intelligence de chacun ».

Les régimes démocratiques laissent certes une part à la liberté ; dans les régimes totalitaires, les tendances despotiques ont libre cours. Mais, là encore, celles-ci ont leur siège dans les désirs et le consentement du peuple. « Si le totalitarisme consistait en la persécution d'une nation innocente par une poignée de tyrans, écrit le sinologue Simon Leys, qui fut parmi les premiers à dénoncer l'imposture de la Révolution culturelle, il devrait être relativement facile d'en venir à bout. En réalité, l'exceptionnelle force de résistance que possède le système résulte précisément de ce qu'il a réussi à associer les victimes elles-mêmes à l'organisation et à la gestion de la terreur ; il les a fait participer à ses crimes, il en a fait des collaborateurs et des complices actifs des bourreaux. En conséquence, les victimes finissent par avoir elles-mêmes intérêt à préserver le régime qui les torture et les écrase ». En février 1974, à la veille d'être banni de l'Union soviétique, Soljénitsyne écrivait : « Ce n'est pas de leur faute à eux, c'est de la nôtre, de la nôtre SEULEMENT ! ». « Nous sommes si irrémédiablement déshumanisés que, pour toucher notre modeste ration de nourriture aujourd'hui, nous sommes prêts à sacrifier tous nos principes, notre âme, tous les efforts de nos ancêtres, toutes les espérances de nos descendants, tout, pourvu qu'on ne touche pas à notre chétive existence ». « Et c'est là justement que se trouve, négligée par nous, mais si simple, si accessible, la clef de notre libération : LE REFUS DE PARTICIPER PERSONNELLEMENT AU MENSONGE ! ».

Face aux formes contemporaines de tyrannie, il serait périlleux de ne compter, pour sauvegarder les libertés publiques, que sur les garanties constitutionnelles et les décisions du Conseil constitutionnel et du Conseil

d'État, même s'il est heureux pour notre République que ces juridictions aient rendu, en ce temps de déconfinement, plusieurs décisions au rebours des mesures abusives du gouvernement. La résistance aux velléités totalitaires de l'État et de la société dépend d'abord du courage civique et de l'intelligence politique de chaque citoyen.

C'est là que nous retrouvons le pouvoir spirituel et ce qu'il peut représenter pour chacun de nous, croyant ou non. Le dualisme propre à la tradition occidentale établit que le pouvoir temporel n'est pas le seul pouvoir. La faculté de dire non, de refuser son consentement et sa participation, à un État dévoyé peut trouver un puissant renfort dans le pouvoir de l'Église. En 1978, le futur Benoît XVI avait exposé l'alternative fondamentale : « ou bien [...] on attribue à l'État le pouvoir séculier unique et tout-puissant, ou bien, selon la solution romaine, on érige la papauté en vis-à-vis, à la fois impuissant et puissant, du pouvoir séculier ». Dans la seconde hypothèse, le pouvoir pontifical est un signe de contradiction, « une opposition explicite au pouvoir du monde comme pouvoir unique ».

Sans doute vivons-nous un moment d'éclipse du pouvoir spirituel. Mais le propre d'une éclipse est de ne pas durer. Déjà, des pasteurs se sont élevés pour défendre la liberté de culte et, avec elle, les autres libertés publiques. Monseigneur Bernard Ginoux, évêque de Montauban, a par exemple publié le 11 mai 2020 une lettre pastorale où il dénonce « l'atteinte aux droits des fidèles catholiques de participer librement à la messe », rappelle que la loi civile injuste n'oblige pas, s'inquiète « d'une atteinte aux droits humains fondamentaux qui pourrait entraîner d'autres dérives » et invite ses diocésains à « vivre librement [leur] foi ». Encouragés par l'ordonnance du Conseil d'État, d'autres suivront. Et, qui sait ? Peut-être l'Église pourrait-elle regagner, en servant ainsi le vrai bien commun, le crédit qu'elle semble avoir perdu auprès des peuples d'Occident. »

Benoît Schmitz, historien, sur le Figaro Vox  
19 mai 2020

Source : Le Figaro / Belgicatho